

**VENTE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE DE TERRAIN – RUE DES PERDRIX**

VU la délibération en date du 28 mai 1999 fixant le prix des délaissés de terrain à 4.57 € le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 5 juin 2014, Madame LAURANS Marie-Thérèse s'est portée acquéreur d'un délaissé de terrain, d'une superficie approximative de 130 m<sup>2</sup>, situé devant son habitation, 10, rue des Perdrix (parcelle cadastrée section BK N° 20 p).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

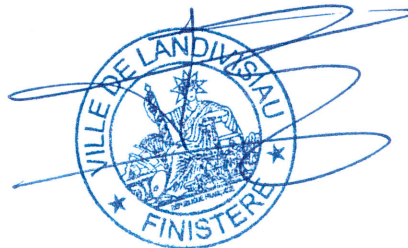
**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à cette vente qui seront passés en la forme notariée au rapport de Maître Matthieu PRIGENT, Notaire à Landivisiau,

**PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du pétitionnaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....0.7. JUIL. 2014

Et de la publication, le 0.1. JUIL. 2014.....

Fait à Landivisiau, le.....0.7. JUIL. 2014..

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

